Maître d'ouvrage

A l'attention de Véronique GUYOT
Université Caen Normandie
Esplanade de la Paix 14000 CAEN

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE

RICT Indice 1 - 6 juillet 2026

Objet de l'indice : DCE V2
Annule et remplace l'indice précédent

CAMPUS 2 SCIENCES 3 MAISON CONNECTEE

6 Bd Maréchal Juin
14000 Caen

N° d'affaire : C-ROCT-2026-20-308375

Missions : L, LE, SEI, SH, STI

Responsable d'opération

Joane NOVARIN
Agence Rouen
joane.novarin@btp-consultants.fr



Accréditation COFRAC N° 3-064 concernant les missions L, S, SEI, liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Dossier d'assurance : dommages-ouvrage

Commande n° P-ROCT-2026-20-308375 notifiée le 15/06/2026

Rapport établi sur la base des documents listés au paragraphe Documents examinés.

En copie

SAGECO
c.beignon@sageco-cgf.fr

Université de Caen Normandie
christelle.renard@unicaen.fr

Renseignements généraux

Maîtrise d'ouvrage

Université Caen Normandie

Exécution maître d'œuvre

SAGECO

Calendrier des travaux

Délai en mois : 1.0

Cadre Réglementaire

Documents examinés

Sciences 3 - Logement connecté - Cahier_de_plans_ind2
Sciences 3 - Logement connecté - CCTP_ind3
Projet Notice de sécurité

Evaluation des documents examinés

Description sommaire du programme des travaux et des objets contrôlés

CAMPUS 2 SCIENCES 3 MAISON CONNECTE

Doublage :

Cloison côté salle S3 029 toute hauteur (4.20m) :

- d'une ossature de 70 mm

- d'une isolation en laine minérale semi-rigide de 100 mm d'épaisseur

- de 2 plaques BA 13 (hydrofuge dans salle de douche)

Cloison de distribution 72/48 sur 2.80m : Logement connecté : toutes cloisons sauf prévues ci-après

Cloison 98/48 (2BA13) sur 2.80m : Salle 026 : entre Salle d'attente et salle Pré et Post Expé et Logement connecté : Laboratoire et Monitoring

Cloison 100/70 (1BA15) du sol au plafond : Logement connecté : cloison SDB avec porte à galandage

Chape allégée : chape flottante sur isolant SC1 : 50 mm minimum - salle de douche

Portes intérieures de 90 cm : bois :

- serrure prévue le lot Contrôle d'accès : Laboratoire

- serrure à cylindre européen sur organigramme existant : Monitoring ; Rangement ; Pré et Post Expé.

Porte à galandage - salle de douche de 90 cm - poignées cuvettes, verrou décondamnable de l'extérieur

Plafond suspendu

Dalles acoustiques de dimensions 60x60cm d'épaisseur 22 mm - ₩v = 1,00 - A2-s1, d0

- Logement connecté : tous locaux

- Salle S3 026 : salle d'attente et salle Pré et Post Expé

Laine de verre semi-rigide revêtu d'un voile confort déroulée en plafonds prévus ci-dessus - Epaisseur 100 mm

Plancher technique

Dalles de dimensions 60x60cm et d'épaisseur 30 mm en bois avec une bordure PVC solidement sertie sur les côtés en recouvrement du bac en acier 4/10e galvanisé Z100

rampe à 5 % maximum

Revêtement de sol :

Système de revêtement étanche de douche de type Concept Douche Aquasens

- classe C pieds nus

- R10 pieds chaussés

Mural système douche :

revêtement mural synthétique, décoratif, flexible en lés

- classement feu B-s2, d0

- toute hauteur sous faux plafond (2,60 m)

Entrée - sol PVC - UPEC : U3P3E2/3C2

Chauffe-eau vertical mural de capacité 15 l

Ventilation Mécanique Hygro B

WC suspendu

Ajout contrôle d'accès :

2 Kits serrure ABLOY KEL 564 Sortie Libre Axe 50mm, y compris ensemble béquille rosace - portes existantes sur circulation

1 Gâche électrique - porte intérieure logement vers laboratoire

Récapitulatif des observations

Pas d'observation dans le cadre des missions allouées

Détails des missions

L: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des ouvrages

- L-1: Ouvrages de réseaux divers et de voirie — SO
- L-2: Ouvrages de fondation — SO
- L-3: Ouvrages d'ossature — SO
- L-4: Façades - Menuiseries Extérieures — SO
- L-5: Couvert — SO
- L-6: Eléments d'équipement indissociablement liés aux ouvrages — SO

LE: Avis sur les dispositions relatives à la solidité des existants

- LE-1: Renseignements justificatifs et documents se rapportant aux ouvrages existants (constat d'état des lieux, résultats des études de diagnostic effectuées, etc.). — SO
- LE-2: En l'absence des renseignements précités, examen visuel de l'état apparent des existants lors d'une visite du site — SO
- LE-3: Solidité des parties anciennes des ouvrages concernées par la réalisation des ouvrages et éléments d'équipement neufs. — SO

SEI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les Etablissements Recevant du Public et les Immeubles de Grande Hauteur

- SEI-1: Mission SEI en ERP
 - SEI-1-1: Construction
 - SEI-1-1-1: Conception et desserte — SO
 - SEI-1-1-2: Isolement par rapport aux tiers — SO
 - SEI-1-1-3: Résistance au feu des structures — SO
 - SEI-1-1-4: Couvertures et façades — SO
 - SEI-1-1-5: Distribution intérieure — F
 - SEI-1-1-6: Locaux à risques particuliers d'incendie — SO
 - SEI-1-1-7: Conduits et gaines. — SO
 - SEI-1-1-8: Dégagements — F
 - SEI-1-1-9: Conception de l'évacuation des PMR — SO
 - SEI-1-1-10: Gradins — SO
 - SEI-1-2: Aménagements intérieurs — F
 - SEI-1-3: Désenfumage — SO

SEI-1-4: Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'ECS F

SEI-1-4-1: Installations de chauffage SO

SEI-1-4-2: ECS F

SEI-1-4-3: Ventilation générale, traitement d'air SO

SEI-1-4-4: VMC F

SEI-1-4-5: Réfrigération, climatisation SO

SEI-1-4-6: Appareils indépendants SO

SEI-1-5: Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés. SO

SEI-1-6: Installations électriques, Eclairage F

SEI-1-7: Ascenseurs, escaliers mécaniques et trottoirs roulants SO

SEI-1-8: Appareils de cuisson destinés à la restauration SO

SEI-1-9: Moyens de secours contre l'incendie F

SEI-1-10: Equipements divers SO

SEI-2: Mission SEI en IGH SO

SH: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments à usage d'habitations SO

STI: Mission relative à la sécurité des personnes dans les bâtiments relevant du Code du Travail SO

Signification des avis

F Favorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne révèle pas d'aléas techniques liés à sa conception ni à sa réalisation.

D Défavorable : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné révèle l'existence d'aléas techniques liés à sa conception ou à sa réalisation.

S Suspendu : l'examen - dans le cadre de notre mission - de l'ouvrage ou de l'élément d'équipement concerné ne peut être correctement réalisé en l'absence d'informations complémentaires permettant d'évaluer les aléas techniques s'y rapportant. La non-communication des informations manquantes conduira à la formulation d'un avis défavorable sur cet ouvrage ou cet élément d'équipement dans notre rapport final.

SO Sans objet : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité n'existe pas.

HM Hors mission : l'ouvrage ou l'élément d'équipement cité ne fait pas partie du programme des travaux visé par notre contrat de contrôle technique.

Informations à partager

Les documents suivants sont à transmettre à BTP Consultants :

Documents complémentaires ou modifiés demandés dans les observations formulées au §4 ci-dessus
Arrêté de permis de construire ou d'autorisation de travaux et avis des services instructeurs (notamment SDIS et DDTM)
Cahier des charges fonctionnel du système de sécurité incendie
Dernier PV de la commission de sécurité de l'établissement
Plans d'exécution et fiches techniques de matériaux et matériels avant mise en œuvre par les entreprises

Rappels de nos conditions générales d'intervention

- Le présent document regroupe les avis de BTP Consultants, formulés suite à l'examen des documents de conception, dans le cadre des missions de contrôle technique souscrites par le Maître de l'Ouvrage, conformément au § 4.2.2 de la norme NF P 03-100.
- BTP Consultants doit être systématiquement informé au préalable de tout usage de procédé relevant d'une Technique Non Courante que la maîtrise d'œuvre entend prescrire ou mettre en œuvre.
- L'emploi de procédé relevant de Techniques Non Courantes devra faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de l'ensemble des assureurs de l'opération ; BTP Consultants doit être systématiquement informé de ces conditions d'accords et de ces conditions spéciales de souscriptions d'assurance .
- Les observations formulées dans le présent rapport ne visent que les dispositions relatives aux fonctions et/ou aux ouvrages ou éléments d'ouvrage . Ces observations concernent uniquement la phase de conception. La responsabilité de BTP consultants ne peut être recherchée pour une mauvaise conception ou exécution d'ouvrages dont les documents ne lui ont pas été transmis ou d'ouvrages utilisés pour des destinations qui ne lui ont pas été signalées.
- Les dispositions insuffisamment définies, sur lesquelles nous ne pouvons, en l'état actuel, formuler d'avis favorable, doivent faire l'objet de renseignements et justifications complémentaires.
- Les plans d'exécution et notes de calculs des ouvrages, les dossiers techniques des matériaux, matériels et procédés constructifs mis en œuvre, seront à communiquer pour avis, avant le début des travaux correspondants. Les résultats des auto-contrôles menés par les constructeurs concernant l'exécution de l'ensemble des ouvrages des différents corps d'état seront à transmettre au fur et à mesure de l'avancement du chantier.
- Les avis et observations devront être considérés comme défavorables sans justification d'une levée de réserves.
- BTP Consultants, dans le cadre de sa prestation, s'assure que les autocontrôles incombant aux entreprises - tel que rappelé à l'article 1792-1 du Code Civil - s'effectuent pendant l'exécution des travaux d'une manière satisfaisante. BTP Consultants procède, par elle-même au contrôle par sondage de l'exécution des travaux.
- Il convient de communiquer à BTP Consultants le ou les noms des personnes chargées de l'autocontrôle, notamment sur chantier, et de préciser la liste des vérifications envisagées par les entreprises ainsi que les modalités de formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisante.